



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 113 (H13)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture qui s'effrite et recouverte partiellement de mousse.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 111 (H11)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

– **Sépulture entièrement recouverte d'herbe.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET





MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 87 (F11)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **M. PECONDON P**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiou-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture qui s'effrite, recouverte partiellement de mousse et d'herbe.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 68 (E1)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte d'herbe. Statue religieuse dans le sol et à peine visible.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN
Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 54 (D14)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **M. TORNE Amédé**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

– **Sépulture entièrement recouverte d'herbe.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession

délivrée le

à

dans la division **n° 56 (D12)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **La famille BERNICHAN - VITAL - CANNERE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Mousse sur la sépulture. Croix et plaques cassées.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n°57 (D11)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Mme SOUCAZE Marinette**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

– **Sépulture entièrement recouverte d'herbe.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n°64 (D4)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **M. POULOU Jules**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

– **Sépulture effritée et entièrement recouverte d'herbe.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 65 (D3)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **M. POULOU Noël**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte d'herbe et de mousse. Mousse sur la croix.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN
Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 67 (D1)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **La famille DUSSERT**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture cassée à plusieurs endroits. Herbe qui pousse dans les fissures.
Mousse sur la croix.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° C3 (38)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Léa ASSERIN**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

– **Sépulture recouverte d'herbe et de ronces.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 18 (B18)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- La famille ASSERIN

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- Tombale cassée dans sa longueur. Herbe qui pousse dans les fissures. Croix cassée.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 21 (B15)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture et croix entièrement recouvertes de lierre et d'herbe.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 22 (B14)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture et croix recouvertes d'herbe, de lierre et arbuste.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 26 (B10)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **LHEZ BARBE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte d'herbe et de mousse.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoube**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 27 (B9)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 9h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte de mousse et herbe qui pousse dans les fissures de la tombale. Sépulture cassée à plusieurs endroits et qui s'effondre.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° B8 (28)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture qui s'effrite avec herbe et mousse. Tombale cassée (en haut).**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **La Séoubé**

Concession n°101

délivrée le 09 juillet 1938

à **M. Gaye-Houra Jean-Pierre**

dans la division **n° 29 (B7)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

M. GAYE-HOURA et sa famille

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 09h00, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte d'herbe. Croix cassée et mousse sur le socle de la croix.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET